

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_42

**OBJET : SERVICE FETES ET CEREMONIES – CONTRAT DE PRESTATION « FAUCONNERIE »
LORS DE LA FETE COMMUNALE ORGANISEE EN DATE DU 20 JUIN 2026, A INTERVENIR
AVEC LA S.A.R.L « ANIMALS AND CO »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'édition 2026 de la « Fête communale » qui se tiendra le samedi 20 juin 2026, le service fêtes et cérémonies a programmé une animation « fauconnerie »,

CONSIDERANT que cette activité ne peut être assurée par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation réalisée, l'offre de la S.A.R.L « Animals and Co », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec la S.A.R.L « Animals and Co », représentée par Madame Frédérique FLAESCH, en sa qualité de gérante, sise 4 boulevard Robert de Luzarches, 95270 LUZARCHES.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **900 € T.T.C** (Neuf cents euros Toutes taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal via la plateforme Chorus pro.

Article 3 :

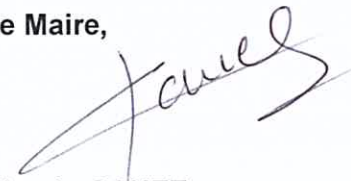
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 25/02/2026

Le Maire,

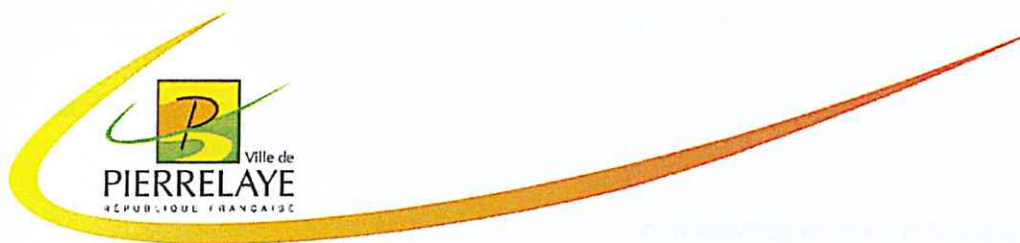

Claude CAUET



Transmis en Préfecture le : 26/02/2026

Publié(e) le : 26/02/2026

Exécutoire le : 26/02/2026



CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION DE LA FETE COMMUNALE

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Claude CAUËT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 34 32 31 42

e-mail : culture@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

La S.A.R.L « Animals and Co », représentée par Madame Frédérique FLAESCH, en sa qualité de gérante, sise 4 boulevard Robert de Luzarches, 95270 LUZARCHES,

N° SIRET : 52126084400019

Téléphone : 06 09 22 15 92

e-mail : stagefaucconnerie@gmail.com

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage lors de la « Fête communale » organisée le samedi 20 juin 2026, sur l'esplanade de la mairie, à mettre à disposition 1 fauconnier costumé et 1 oiseau (Aigle bleu du Chili) pour réaliser :

- Une déambulation sans vol
- La présentation (exposition) de l'oiseau.

La prestation se déroulera de 14h à 17h.

Le fauconnier arrivera sur site 1 heure avant le début de la prestation.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation de la prestation les moyens humains et techniques nécessaires.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel et de son animal.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel, son animal et son matériel afin de couvrir tous les risques inhérents à la réalisation de la présente prestation.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

L'Organisateur assurera le service général de la manifestation.

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire une place de parking proche du lieu de prestation ainsi qu'un petit espace délimité par des barrières et abrité selon la météo.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de **900 € T.T.C (Neuf cents euros Toutes Taxes Comprises)**.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via la plateforme Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure.

L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc....).

Article 7 : Election de domicile des parties-au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
- La S.A.R.L « Animals and Co », 4 boulevard Robert de Luzarches, 95270 LUZARCHES.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 25/02/2026

A Luzarches, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

Michel VALLADE



**La S.A.R.L « Animals and Co »
La Gérante,**

Frédérique FLAESCH